



MUNICIPALITÉ DE *Sainte-Thècle*

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle tenue le lundi 9 janvier 2023, à 19 heures, sous la présidence du maire, monsieur Michel Rheault.

Sont présents :

Sébastien Moreau, conseiller
Roxanne Bureau-Grenier, conseillère
Julie Bertrand, conseillère
Frédéric Lapointe, conseiller
Jacques Tessier, conseiller
Bertin Cloutier, conseiller

Absence : Aucune

Autres présences: Valérie Fiset et Louis Paillé

Rés. 2023-01-001 : Ouverture de la séance

CONSIDÉRANT QUE l'avis de convocation a été signifié tel que requis par l'article 156 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Bertrand, appuyé par Roxanne Bureau-Grenier et résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle ouvre la séance à 19h00 et adopte l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance.
2. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 538 000\$ qui sera réalisé le 19 janvier 2023
3. Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 538 000\$ qui sera réalisé le 19 janvier 2023 (ouverture des soumissions le 9 janvier à 15h)
4. Offre de services pour le déneigement des poubelles et du réservoir incendie au nord du lac du Jésuite
5. Offre de services de Solutions municipales pour des services d'urbanisme
6. Questions de l'assistance.
7. Levée de la séance.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2023-01-002 : Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 538 000\$ qui sera réalisé le 19 janvier 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Thècle souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 538 000 \$ qui sera réalisé le 19 janvier 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
350-2017	496 500 \$
350-2017	55 100 \$
390-2021	967 080 \$
390-2021	1 019 320 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 390-2021, la Municipalité de Sainte-Thècle souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Frédéric Lapointe, appuyé par Jacques Tessier et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 janvier 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 janvier et le 19 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CD DE MEKINAC-DES CHENAUX
 400, RUE NOTRE-DAME
 ST-TITE, QC
 G0X 3H0

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Sainte-Thècle, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 390-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 janvier 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2023-01-003 : Résolution d'adjudication relativement à un emprunt par obligations au montant de de 2 538 000\$ qui sera réalisé le 19 janvier 2023

Date d'ouverture :	9 janvier 2023	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	15 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	19 janvier 2023
Montant :	2 538 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 350-2017 et 390-2021, la Municipalité de Sainte-Thècle souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Thècle a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 19 janvier 2023, au montant de 2 538 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

164 000 \$	5,00000 %	2024
171 000 \$	4,80000 %	2025
179 000 \$	4,55000 %	2026
187 000 \$	4,45000 %	2027
1 837 000 \$	4,40000 %	2028

Prix : 98,53800

Coût réel : 4,81564 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

164 000 \$	5,00000 %	2024
171 000 \$	4,65000 %	2025
179 000 \$	4,45000 %	2026
187 000 \$	4,40000 %	2027
1 837 000 \$	4,35000 %	2028

Prix : 98,18800

Coût réel : 4,85237 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Sébastien Moreau, appuyé par Julie Bertrand et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 538 000 \$ de la Municipalité de Sainte-Thècle soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2023-01-004 : Offre de services pour le déneigement des poubelles, du stationnement et du réservoir incendie au nord du lac du Jésusite

CONSIDÉRANT l'offre de Marie-Claude Beaudry au montant de 4 250\$ pour le déneigement des poubelles, du stationnement et du réservoir incendie au nord du lac du Jésusite au montant de 4 250\$ plus taxes pour l'hiver 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roxanne Bureau-Grenier, appuyé par Julie Bertrand et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle accepte l'offre de Marie-Claude Beaudry pour le déneigement des poubelles, du stationnement et du réservoir incendie au nord du lac du Jésusite.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2023-01-005: Offre de services de Solutions Municipales pour des services d'urbanisme

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Thècle souhaite obtenir des services d'assistance professionnelle et technique;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Thècle doit notamment veiller à la mise en œuvre de sa réglementation d'urbanisme et de celle relative à l'environnement;

CONSIDÉRANT les besoins actuels de la municipalité et la pénurie de main d'œuvre vécue dans le monde municipal;

CONSIDÉRANT que Solutions Municipales Inc. met à notre disposition les services d'une ressource formée et expérimentée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier, appuyé par Sébastien Moreau et il est résolu que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle

- Accepte l'offre de Solutions Municipales Inc. pour la fourniture de service reliée à l'urbanisme et l'environnement;
- Délègue les tâches reliées au fonctionnaire désigné dans la loi de l'aménagement et de l'urbanisme (LAU) à Monsieur Benoit Caouette, de Solutions Municipales Inc., jusqu'au 31 décembre 2023;
- Par le fait même l'autorise à signer à titre d'inspecteur en bâtiment et en environnement

et à signer tous documents relatifs à ses fonctions pour l'application des règlements liés au département d'urbanisme de la municipalité de Sainte-Thècle, soit principalement mais non limitativement:

- Règlement de zonage numéro 337-2016 et ses amendements ultérieurs;
 - Règlement de construction numéro 335-2016 et ses amendements ultérieurs;
 - Règlement de lotissement numéro 334-2016 et ses amendements ultérieurs;
 - Règlement relatif à l'émission des permis et certificats numéro 333-2016 et ses amendements ultérieurs;
 - Règlement administratif numéro 336-2016 et ses amendements ultérieurs;
 - Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées (Q-2, r,221);
 - Règlement harmonisé sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés (RHSPPPP);
 - Règlement sur les dérogations mineures 48-93 et ses amendements.
- Désigne Valérie Fiset, directrice générale pour agir à titre d'officier responsable de l'entente;
 - Autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité l'entente de services;

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Questions de l'assistance

Aucune question.

Rés. 2023-01-006 : Levée de la séance

À 19h06, il est proposé par Julie Bertrand, appuyé par Roxanne Bureau-Grenier et il est résolu unanimement de lever la séance.

ADOPTÉE UNANIMEMENT



MUNICIPALITÉ DE
Sainte-Thècle

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle tenue le lundi 16 janvier 2023, à 20 heures, sous la présidence du maire Michel Rheault.

Sont présents :

Sébastien Moreau, conseiller

Julie Bertrand, conseillère

Jacques Tessier, conseiller

Roxanne Bureau-Grenier, conseillère

Frédéric Lapointe, conseiller

Bertin Cloutier, conseiller

Autres présences : Valérie Fiset et Louis Paillé

Rés. 2023-01-007: Ouverture de la séance

Il est proposé par Roxanne Bureau-Grenier, appuyé par Frédéric Lapointe et résolu unanimement que puisqu'il y a quorum, le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle ouvre la séance à 20h00.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2023-01-008 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Roxanne Bureau-Grenier appuyé par Julie Bertrand et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle adopte l'ordre du jour suivant avec la mention de laisser ouvert le point « Affaires nouvelles » :

1. Administration de la municipalité

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption du procès-verbal des séances de décembre 2022
- 1.3 Dépôt de la correspondance
- 1.4 Période de questions de l'assemblée
- 1.5 Démission de l'inspectrice en bâtiment et en environnement
- 1.6 ADMQ/Cotisation annuelle pour la directrice générale
- 1.7 Rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle
- 1.8 UPA Mauricie/Demande de commandite pour le Gala des Gens de Terre et Saveurs
- 1.9 Tisserandes de liens de Mékinac/Demande d'ajout comme assuré additionnel à nos assurances
- 1.10 Adhésion de la MRC de Les Chenaux, la municipalité de Batiscan, la municipalité de Champlain, la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, la municipalité de Saint-Narcisse, la municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain et la municipalité de Saint-Stanislas à la Cour municipale commune de la MRC de Mékinac
- 1.11 Diminution du nombre d'heures par semaine du directeur général adjoint

2. Trésorerie

- 2.1 Approbation des comptes de décembre 2022
- 2.2 Adoption du règlement numéro 394-2023 pour fixer le taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2023 et les conditions de leur perception
- 2.3 Certificat de fonds disponibles pour dépenses incompressibles projetées lors de l'adoption du budget 2023/résolution autorisant la secrétaire-trésorière à effectuer le paiement

3. Sécurité publique

Aucun sujet.

4. Transports, hygiène du milieu et environnement

- 4.1 Demande de permis d'intervention pour des travaux exécutés dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports
- 4.2 Annulation de déplacements inutiles pour deux fosses septiques
- 4.3 Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

5. Aménagement, urbanisme et mise en valeur du territoire

- 5.1 Annulation de la résolution 2021-03-074-1/Vente d'une partie de terrain situé au 631, rue Notre-Dame
- 5.2 Demande de l'Association pulmonaire du Québec

6. Loisirs et culture, santé et bien-être

- 6.1 Offre de service pour la fourniture de fleurs et l'entretien des aménagements paysagers
- 6.2 Emplois d'été Canada/demande d'aide financière pour un animateur à la MDJ L'Ado-Thèle
- 6.3 Plaisirs d'hiver/Attribution d'un budget pour l'organisation d'activités

7. Autres sujets

- 7.1 Questions de l'assistance
- 7.2 Affaires nouvelles

- A) Achat de médaillons pour le recensement des chiens
- B) Demande d'appui de la FQM concernant l'application de la loi sur la sécurité des

- barrages
C) Affichage de poste pour un directeur adjoint aux travaux publics

7.3 Levée ou ajournement de la séance

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2023-01-009 : Adoption du procès-verbal des séances du mois de décembre 2022

Il est proposé par Bertin Cloutier, appuyé par Jacques Tessier et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022, des séances extraordinaires du 12 et 19 décembre 2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2023-01-010 : Dépôt de la correspondance de décembre 2022

Il est proposé par Jacques Tessier, appuyé par Sébastien Moreau et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle autorise le dépôt de la correspondance du mois de décembre 2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Questions de l'assistance

Madame Sophie Lesage demande le montant total des dépenses à date pour la situation conflictuelle à la municipalité.

Monsieur Jean-François Couture demande pourquoi la marge de crédit a été augmentée à 1M\$ et quel est le taux nominal.

Madame Jocelyne Gervais demande en quoi consistait l'audit de la Commission municipale adopté en octobre.

Monsieur Réjean Cossette demande de réviser la facture qu'il a reçu concernant les travaux de nettoyage qui ont été faits sur son terrain.

Monsieur Réjean Cossette demande s'il est obligatoire d'avoir un bac brun.

Monsieur Réjean Cossette demande pourquoi des terrains ont été vendus en face de sa propriété.

Rés. 2023-01-011 : Démission de l'inspectrice en bâtiment et en environnement

Il est proposé par Jacques Tessier, appuyé par Bertin Cloutier et il est résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Thècle accepte la démission de l'inspectrice en bâtiment et en environnement.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2023-01-012 : Cotisation annuelle ADMQ/Directrice générale

Il est proposé par Sébastien Moreau, appuyé par Roxanne Bureau-Grenier et il est résolu

unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle paie l'adhésion de Valérie Fiset, directrice générale, comme membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec pour l'année 2023 au montant de 909 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2023-01-013 : Rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT l'article 938.1.2 du Code municipal indiquant que la municipalité doit, une fois par année, à une date déterminée à la discrétion de la municipalité, déposer lors d'une séance du conseil municipal, un rapport concernant l'application de son Règlement sur la gestion contractuelle

CONSIDÉRANT le rapport présenté par Louis Paillé, directeur général adjoint par intérim ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bertin Cloutier, appuyé par Frédéric Lapointe et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle dépose le rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2023-01-014 : UPA Mauricie/Demande de commandite pour le Soirée des Gens de Terre et Saveurs

CONSIDÉRANT la demande de l'UPA Mauricie de commanditer un finaliste pour la Soirée des Gens de Terre et Saveurs au coût de 275\$ plus taxes;

CONSIDÉRANT qu'il y a un lauréat de Sainte-Thècle, monsieur Alain Gravel de la Ferme Alain Gravel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Bertrand, appuyé par Sébastien Moreau et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle accepte de commanditer le lauréat de Sainte-Thècle à la Soirée des Gens de Terre et Saveurs 2023 de l'UPA Mauricie au coût de 275\$ plus taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2023-01-015 : Tisserandes de liens de Mékinac/Demande d'ajout comme assuré additionnel à nos assurances

CONSIDÉRANT la demande des Tisserandes de liens de Mékinac pour que la municipalité les ajoute à nos assurances générales à titre d'assuré additionnel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sébastien Moreau, appuyé par Roxanne Bureau-Grenier et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle accepte d'ajouter les Tisserandes de liens de Mékinac comme assuré additionnel à nos assurances générales, conditionnellement à ce que ces dernières acceptent de payer la prime liée à leur ajout.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2023-01-016 : Adhésion de la MRC de Les Chenaux, la municipalité de Batiscan, la municipalité de Champlain, la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, la municipalité de Saint-Narcisse, la municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain et la municipalité de Saint-Stanislas à la Cour municipale commune de la MRC de Mékinac

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Thècle est signataire de l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Mékinac (ci-après « l'Entente »)

ATTENDU QUE la MRC Les Chenaux, la municipalité de Batiscan, la municipalité de Champlain, la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, la municipalité de Saint-Narcisse, la municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain et la municipalité de Saint-Stanislas et désirent obtenir les services d'une cour municipale pour assurer une justice de proximité sur son territoire en facilitant notamment la pleine application de ses règlements municipaux et la poursuite des contrevenants et qu'ils ont manifesté leur intention d'adopter un règlement à cet effet ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la *Loi sur les cours municipales* (chapitre C-72.01), une municipalité peut adhérer à une entente sur l'établissement d'une cour municipale commune déjà existante, par règlement de son conseil et aux conditions prévues par l'entente ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9 de l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Mékinac, une municipalité peut adhérer à cette entente par l'obtention du consentement unanime des municipalités déjà parties à l'Entente et aux conditions qui y sont mentionnées;

ATTENDU QUE cette entente a été approuvé le 13 avril 2005 et modifié le 22 août 2013;

ATTENDU QUE la MRC Les Chenaux, la municipalité de Batiscan, la municipalité de Champlain, la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, la municipalité de Saint-Narcisse, la municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain et la municipalité de Saint-Stanislas, acceptent par règlement les conditions d'adhésion énoncées à l'annexe « A » jointe à la présente résolution ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier appuyé par Frédéric Lapointe et il est unanimement résolu :

Que la municipalité de Sainte-Thècle autorise l'annexe « A » Conditions d'adhésion laquelle est jointe à la présente laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme si elle y était au long récit;

Que la municipalité de Sainte-Thècle accepte l'adhésion de la MRC Les Chenaux, la municipalité de Batiscan, la municipalité de Champlain, la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade, la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes, la municipalité de Saint-Narcisse, la municipalité de Saint-Prosper-de-Champlain et la municipalité de Saint-Stanislas à l'Entente relative à la Cour municipale commune de la Municipalité régionale de comté de Mékinac aux conditions prévues à celle-ci ainsi qu'à l'annexe «A»;

D'autoriser la directrice générale et le maire de la municipalité de Sainte-Thècle à signer l'annexe «A» comprenant les conditions d'adhésion.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Diminution du nombre d'heures de travail par semaine du directeur général adjoint

Reporté.

Rés. 2023-01-017 : Approbation des comptes de décembre 2022

Il est proposé par Bertin Cloutier, appuyé par Frédéric Lapointe et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle adopte les comptes du mois de décembre au montant de 1 340 055,12\$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2023-01-018 : Adoption du règlement 394-2023 pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2023 ainsi que les conditions de leur perception

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Thècle a donné avis de motion du présent règlement et en a effectué le dépôt lors de la séance extraordinaire du conseil municipal du lundi 19 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Tessier, appuyé par Julie Bertrand et il est résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Thècle adopte le règlement intitulé Règlement 394-2023 pour fixer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2023 ainsi que les conditions de leur perception.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2023-01-19: Certificat de fonds disponibles pour dépenses incompressibles projetées lors de l'adoption du budget 2023/résolution autorisant la directrice générale/greffière-trésorière à effectuer le paiement

Il est proposé par Sébastien Moreau, appuyé par Frédéric Lapointe et il est résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Sainte-Thècle autorise la directrice générale et greffière-trésorière à payer toutes dépenses incompressibles prévues au budget qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la Municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces

dépenses aux fins du fonctionnement de la municipalité, comprenant notamment :

- Les dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la Municipalité (contributions aux assurances, fonds de pension, rémunération, etc);
- Les dépenses d'électricité et de chauffage;
- Les dépenses de télécommunications lorsqu'un contrat a dûment été attribué par l'autorité compétente;
- Toutes sommes dues par la Municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- Les quote-parts des régies intermunicipales et des organismes supramunicipaux;
- Les sommes dues en vertu d'une entente intermunicipale;
- Les contrats de déneigement ou relatifs aux matières résiduelles accordés par la Municipalité;
- Les primes d'assurances;
- Les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec;
- Les dépenses reliées au service de la dette (remboursement du capital et des intérêts);
- Le paiement d'emprunts déjà contractés par la Municipalité.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2023-01-020 : Demande de permis d'intervention pour travaux exécutés dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Thècle peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égout, etc.) pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE ces travaux seront effectués dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Thècle doit obtenir préalablement une permission de voirie avant d'effectuer chacun des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Thècle doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, et ce chaque fois qu'une permission de voirie est émise par le Ministère des Transports;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Roxanne Bureau-Grenier, appuyé par Bertin Cloutier et il est résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Thècle demande au Ministère des Transports de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000 \$) puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2020-01-021 : Annulation de déplacements inutiles pour deux fosses septiques

CONSIDÉRANT que des déplacements inutiles ont été facturés à deux propriétés, soit le lot 4 756 246, sur le chemin du Lac-Bourdaïs et le 1580, chemin Saint-Pierre Sud;

CONSIDÉRANT que ces déplacements inutiles se sont produits car les changements aux dossiers des propriétaires n'ont pas été faits par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Bertrand, appuyé par Jacques Tessier et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle accepte d'annuler les frais de déplacements inutiles de deux propriétés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2022-01-022: Dépôt du bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

CONSIDÉRANT L'article 53.3 du Règlement sur la qualité de l'eau potable stipule que « *Le responsable d'un système de distribution ou d'un véhicule-citerne desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, avoir complété un bilan de la qualité de l'eau livrée à des fins de consommation humaine durant la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui précède;*

CONSIDÉRANT le rapport présenté par monsieur Jean-Yves Piché, directeur des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bertin Cloutier, appuyé par Frédéric Lapointe et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle dépose le Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, l'affiche pour consultation au bureau municipal et publie le rapport sur son site Internet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2023-01-023 : Annulation de la résolution 2021-03-074-1/Vente d'une partie de terrain situé au 631, rue Notre-Dame

CONSIDÉRANT que par la résolution 2021-03-074-1, la municipalité vendait une partie de terrain situé au 631, rue Notre-Dame à Excavation L.E.D. ;

CONSIDÉRANT que la vente n'a jamais été effectuée car cette partie de terrain était utilisée pour les travaux des rues Notre-Dame, Saint-Jacques et Bédard au cours des deux dernières années ;

CONSIDÉRANT que Excavation L.E.D. ne désire plus se porter acquéreur de cette partie de terrain ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roxanne Bureau-Grenier, appuyé par Julie Bertrand et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle annule la résolution 2021-03-074-1.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2023-01-024 : Demande de l'Association pulmonaire du Québec

CONSIDÉRANT la demande de l'Association pulmonaire du Québec d'ajouter au code de construction municipal la norme CAN/CGSB-149.11-2019 ;

CONSIDÉRANT que les municipalités ne sont obligées d'adopter cette norme ;

CONSIDÉRANT que l'adoption de cette norme entraînerait des frais élevés pour les propriétaires qui désireraient effectuer des rénovations sur leur propriété ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bertin Cloutier, appuyé par Jacques Tessier et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle n'acquiesce pas à la demande de l'Association pulmonaire du Québec d'ajouter au code de construction municipal la norme CAN/CGSB-149.11-2019 concernant le radon.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Offre de service pour la fourniture de fleurs et l'entretien des aménagements paysagers

Reporté.

Rés. 2022-01-025 : Emplois d'été Canada

CONSIDÉRANT la possibilité de déposer une demande financière pour l'embauche d'étudiants pour l'été 2023 ;

CONSIDÉRANT les besoins pour un animateur/intervenant à la maison des jeunes L'Ado-Thècle ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Lapointe, appuyé par Roxanne Bureau-Grenier et il est résolu unanimement que le conseil mandate Valérie Fiset pour signer pour et au nom de la municipalité de Sainte-Thècle la demande une aide financière auprès d'Emplois Été Canada pour l'embauche d'un étudiant pour la maison des jeunes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2023-01-026 : Plaisirs d'hiver/Budget pour l'organisation d'activités

CONSIDÉRANT la demande d'un budget de 1 000\$ par les 2 conseillères responsables des loisirs pour l'organisation d'activités dans le cadre de Plaisirs d'hiver ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bertin Cloutier, appuyé par Sébastien Moreau et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle adopte un budget de 1 000\$ pour l'organisation d'activités dans le cadre de Plaisirs d'hiver.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Questions de l'assistance

Monsieur Jean-François Couture demande quel montant des comptes à payer sera pris à même la marge de crédit.

Monsieur Jean-François Couture demande un résumé du bilan de la qualité de l'eau potable.

Madame Jocelyne Gervais demande le pourcentage d'augmentation du rôle d'évaluation.

Madame Jocelyne Gervais demande à combien s'évalue le surplus accumulé au 31 décembre 2021.

Madame Jocelyne Gervais demande à combien s'évalue les fonds réservés au 31 décembre 2021.

Madame Jocelyne Gervais demande pourquoi l'augmentation du budget est si élevée pour la section Transports et Hygiène du Milieu.

Madame Jocelyne Gervais demande si l'annulation des déplacements inutiles des deux fosses est dû à des fosses non conformes.

Affaires nouvelles

Rés. 2023-01-027: Achat de médaillons pour le recensement des chiens

CONSIDÉRANT que la Municipalité devra procéder au recensement des chiens en 2023;

CONSIDÉRANT l'offre de Diffusion Strato pour l'achat de 300 médaillons et livrets d'enregistrement au montant de 537,94\$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Roxanne Bureau-Grenier, appuyé par Julie Bertrand et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle achète 300 médaillons et livrets d'enregistrement pour le recensement des chiens auprès de Diffusion Strato au montant de 537,94\$ plus taxes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2023-01-028 : Demande d'appui à la FQM concernant le programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux

CONSIDÉRANT que les municipalités propriétaires de barrages à forte contenance doivent se conformer aux obligations liées à la Loi sur la sécurité des barrages et au Règlement sur la sécurité des barrages;

CONSIDÉRANT que les municipalités propriétaires de barrages à forte contenance doivent notamment réaliser une étude d'évaluation de la sécurité (EES) de leur barrage et exécuter les travaux correctifs qui en découlent, lesquels sont requis pour assurer la sécurité et la mise aux normes de leur ouvrage;

CONSIDÉRANT que le programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux peut rembourser uniquement jusqu'à 66% des coûts admissibles;

CONSIDÉRANT que contrairement aux autres programmes gouvernementaux (TECQ,

PRIMEAU, PIQM, et autres), le montant de l'aide financière qui sera accordée dans le cadre du programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux n'est connue qu'après la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que les demandes admissibles pourraient être reportés à des années subséquentes en raison du budget limité pour chaque année financière;

CONSIDÉRANT que les dépenses reliées à la mise aux normes des barrages représentent des sommes importantes pour les petites municipalités et que l'absence d'une confirmation d'une aide financière avant les travaux incitent les municipalités à reporter la mise aux normes des barrages municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sébastien Moreau, appuyé par Julie Bertrand et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle demande l'appui de la FQM afin que celle-ci entame des discussions avec le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour revoir les modalités du programme d'aide financière à la mise aux normes des barrages municipaux afin de bonifier l'aide financière et de confirmer l'octroi de celle-ci avant le début des travaux et transmet copie de cette résolution à la députée de Champlain, madame Sonia Lebel.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2023-01-029 : Affichage de poste pour un directeur adjoint aux travaux publics

CONSIDÉRANT que le directeur des travaux publics prendra éventuellement sa retraite;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire prévoir son remplacement et laisser la chance à son remplaçant d'apprendre notamment le fonctionnement et l'emplacement des réseaux d'aqueduc et d'égout;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Frédéric Lapointe, appuyé par Jacques Tessier et il est résolu unanimement que le conseil de la municipalité de Sainte-Thècle affiche un poste de directeur adjoint aux travaux publics.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Rés. 2023-01-030: Levée de la séance

À 20 heures 50 minutes, il est proposé par Frédéric Lapointe, appuyé par Bertin Cloutier et il est résolu unanimement de lever la séance.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Maire

Secrétaire-trésorière